

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2883

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 12 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement également porté par nos collègues du groupe "Gauche démocrate et républicaine" propose de trouver de nouvelles recettes en augmentant le taux de CSG pour les revenus du capital dans un contexte où les besoins de financements de la sécurité sociale grandissent (vieillesse population, explosions des maladies environnementales).

Rappelons qu'en 2018, la CSG sur les revenus du capital (produits de placement et patrimoine) a seulement été augmentée de 1 point contre 1,7 point pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement (salaires, pensions de retraites). Il nous semble donc plus juste d'aller chercher ces recettes sur les revenus du capital -qui progressent plus rapidement de surcroît- plutôt que sur les revenus d'activité et de remplacement.

La progression de la CSG proposée proposerait un rendement supplémentaire de 3 milliards d'euros au profit des caisses de sécurité sociale